Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
ID : 040-214002966-20210208-DEL1102021-DE

SEANCE DU 08 FEVRIER 2021

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 08 du mois de février 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 2 février 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 26

Date d'affichage :
2 février 2021

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø
Absents : Juliane VILLACAMPA
Pouvoir : Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE
Monsieur Alain BUISSON a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet : Mise en place d'assemblées participatives et lancement budget participatif

Dans le cadre de la volonté municipale de faire participer les habitants de SEIGNOSSE aux projets communaux, la municipalité souhaite proposer la mise en place d'une assemblée participative en créant des rôles de référents de quartier, qui seront désignés par tirage au sort dans le courant du mois d'avril 2021 (charte de fonctionnement en annexe).
A ce titre ils font valoir leur point de vue argumenté. Ils seront de plein droit membres du comité consultatif dans le cadre du budget participatif.

La commune s'engage à mettre à la disposition des référents de quartier un local leur permettant de se réunir s'ils en éprouvaient le besoin et à leur réserver un espace de communication dans le bulletin municipal.

En parallèle, le dispositif du budget participatif (charte de fonctionnement en annexe) pour la commune de SEIGNOSSE sera également lancé afin de permettre aux administrés de proposer des projets citoyens.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
ID : 040-214002966-20210208-DEL1102021-DE

Le montant du budget participatif sera égal au maximum à 5% du budget annuel d'investissement. Celui-ci sera proposé chaque année au vote du conseil municipal dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Le montant sera donc ainsi révisable chaque année.

Tous les projets sont étudiés par les services municipaux.
Ils sont ensuite soumis aux élus, membres du comité consultatif du budget participatif et aux référents de quartiers, puis classés dans 4 catégories (réalisable, non réalisable, déjà prévu ou hors cadre).
Ils seront soumis au vote des administrés.

L'idée étant de prévoir la mise en place de ces deux dispositifs de participation citoyenne courant avril 2021.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est dans une démarche participative ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

Article 1 : de donner un avis favorable à la création de cette assemblée participative et au lancement du budget participatif ;

Article 2 : de valider la charte élaborée pour la mise en place de l'assemblée participative et du budget participatif ;

Article 3 : d'autoriser M. le maire à intervenir à la signature de tous documents, permettant la mise en place de ce dispositif

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS